

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 2 octobre 2020

en fonction
14

Convocation en date du 25 septembre 2020.

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers
présents : 13

Membres présents :

BLETTNER	Claude	1ère adjointe	TRILLAUD	Lisa	Conseillère municipale
MARTY	Richard	2ème adjoint	BLANCHE	Raymond	Conseiller municipal
TASSERA	Magali	3ème adjointe	BRUNNER	Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND	Maëlle	Conseillère municipale	MEYER	Jérôme	Conseiller municipal
GURTNER	Natacha	Conseillère municipale	STUTZMANN	Chantal	Conseillère municipale
MARTIN	Gérôme	Conseiller municipal	HAMM	Fabienne	Conseillère municipale

Membre absent excusé : VILLARD Antoine, conseiller municipal a donné procuration à MEYER Jérôme.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Le Maire fait part au conseil municipal de la démission pour convenances personnelles de Madame Christine Rodière, conseillère municipale. Il la remercie pour son engagement et regrette son départ. Il formule au nom du conseil ses souhaits de bonne continuation et de réussite dans ses nouveaux projets.

Délibération N°2020-10-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2020- 10-2

Objet : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Concernant les modalités de désignation des Membres de la CLECT, la loi n'est pas précise et deux solutions peuvent être envisagées.

Les Membres peuvent d'abord être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des Conseillers Municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les Conseils Municipaux. Cependant rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les Membres du Conseil Communautaire ayant également la qualité de Conseiller Municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les Membres de la CLECT sont élus, il appartient aux Conseils Municipaux de procéder à la confirmation du délégué faisant l'objet d'une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1er désignant les Membres de cette Commission.

En ce qui concerne le nombre d'élus qui la composera il est proposé :

- De nommer un délégué par commune membre (comme durant le précédent mandat)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, après en avoir délibéré,

Décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CLECT.
- De désigner Grégoire PERRY en qualité de représentant de la commune de Lutzelbourg au sein de la CLECT

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2020-10-3

Objet: Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Le Maire de la commune de LUTZELBOURG expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange Aux Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à

acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés....). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique, et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

Délibération N°2020-10-4

Objet : Convention avec la Communauté de Communes- réseau de lecture publique

Le Maire présente la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune dans le cadre de la gestion du réseau de lecture publique.

Celle-ci donne les obligations des deux parties à savoir pour la commune, entre autre :

- équiper la bibliothèque d'au moins un poste informatique et un poste dédié au public.
- maintenir et encourager le bénévolat, permettre de suivre les différentes formations dispensées par la DLPB-Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui pouvant être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1 046 €. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune et située à la Mairie, 3 rue Konzett.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes:

- Indemnité de 1 046 € par mois revalorisée chaque année sur l'indice des prix à la consommation.
- Convention pour une durée de neuf années (jointe en annexe).

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Décide d'autoriser M. le maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente.
- Mandate Monsieur le maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.
- Inscrit au budget de la commune une recette mensuelle de 1 046 €.

Divers

- Le conseil souhaite revenir à la tradition qui consistait à fêter les grands anniversaires de nos concitoyens. A ce titre, il a décidé d'offrir aux doyens ainsi qu'aux personnes ayant célébré leurs 80èmes, 85èmes et 90ème anniversaire un panier garni.
- Une campagne de stérilisation des chats errants est envisagée
- La vente des Brioches de l'amitié sera organisée par le conseil municipal les 16 et 17 octobre prochain.

Le Maire a levé la séance à 23 h25.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 2 octobre 2020
Le Maire.

PERRY Grégoire, Maire	GURTNER Natacha	BRUNNER Jocelyne
BLETTNER Claude, 1 ^{ère} adjointe	MARTIN Gérôme	MEYER Jérôme
MARTY Richard, 2 ^{ème} adjoint	TRILLAUD Lisa	STUTZMANN Chantal
TASSERA Magali, 3 ^{ème} adjointe	BLANCHE Raymond	HAMM Fabienne
GIGAND Maëlle	VILLARD Antoine	